



Publié le 28 mars 2023

République Française
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNICABLE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le 27 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de SADIRAC dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de la convocation :	17 mars 2023
Nombre de membres en exercice :	13
Présents :	8 : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Jeannine ÉMIÉ, Agnès SALAÛN, Françoise GOASGUEN, Didier LE BAQUER, Elisabeth LESLOURDY, Brigitte JASLIER
Absent excusé :	5 : Philippe BOUSSION, Claire BOUTIN, Catherine LATRILLE, Nicolas REY et Marie-Line SIN
Absents excusés ayant donné pouvoir :	3 : Marie-Line SIN, Catherine LATRILLE et Nicolas REY

Jeannine ÉMIÉ est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente a ouvert la séance à 18 heures.

DÉLIBÉRATION n° DCCAS 2023-03-02

7-Finances

7.1-Décisions budgétaires (B.P, D.M, C.A...)

7.1.2-Décisions afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

OBJET : Compte de gestion 2022

Présentation des faits :



L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et le compte de gestion. Le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Pour l'exercice 2022, il s'établit ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	229,30	102 500	102 729,30
Titres de recettes émis (b)		73 938,95	73 938,95
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)		73 938,95	73 938,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	229,30	102 500	102 729,30
Mandats émis (f)		73 938,95	73 938,95
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)		73 938,95	73 938,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit			

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, d'approuver le compte de gestion du receveur.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

-APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget CCAS.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombres d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 8 (dont 3 procurations)
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Fait les jours, mois et an susdits
 Pour extrait, certifié conforme au registre

Le Président,
 Patrick GOMEZ
 Mairie de Sadirac

